

Note de synthèse — État du dossier

Juin 2026

Ce dossier est porté seul, sans représentation, sur six forums répartis dans quatre zones géographiques. Ce choix n'est pas une stratégie : il répond à une nécessité. Les voies nationales en France n'ayant pas offert d'accès effectif à la justice, le dossier a été internationalisé et documenté acte par acte. Chaque démarche relève d'une voie de droit identifiée ; chaque acte est horodaté, et une partie des pièces est ancrée sur la blockchain.

Étapes franchies — juin 2026

Washington · première instance fédérale (D.D.C.) — le dossier est enregistré le 11 juin, après un délai documenté d'environ cinq mois depuis l'ordre de transfert. Le retard lui-même est consigné comme fait daté.

Cour d'appel fédérale (D.C. Circuit) — une requête est enregistrée et inscrite au rôle le 9 juin ; une voie de recours est ouverte et suit le calendrier de la cour.

Royaume-Uni · contrôle juridictionnel — face à un angle mort de juridiction, un recours en *judicial review* est engagé par la voie pré-contentieuse, avec accusé de réception du greffe.

France · nouveaux fronts — trois voies de droit sont activées en parallèle : constitution de partie civile, mise en cause de l'État pour fonctionnement défectueux du service de la justice, et saisine de l'organe de contrôle de la magistrature.

États-Unis · voie fédérale — au-delà des recours portés devant les cours, des institutions fédérales sont formellement saisies — une voie distincte et complémentaire, où l'État fédéral lui-même peut examiner les faits.

En complément des juridictions, un mécanisme onusien non juridictionnel a été informé : le Rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats (Genève). Une communication lui a été transmise et un accusé de l'OHCHR a été reçu ; ce mécanisme n'instruit pas l'affaire et ne se substitue pas aux procédures nationales.

Les plans d'action

Judiciaire — recours devant les juridictions nationales et internationales.

Digital — données et plateformes numériques ; interception de communications.

Économique — destruction d'activité et relations avec les contreparties.

Voie fédérale — saisine d'institutions fédérales, distincte des recours juridictionnels.

Portée et méthode

L'établissement des responsabilités, s'il y a lieu, relève des juridictions saisies, sur la seule base des pièces. Ce document n'émet aucune accusation : il consigne des faits datés et en demande l'examen par les autorités compétentes. Le rôle de cette synthèse se limite à documenter, à rendre public, et à informer — parce que vous avez le droit de savoir.

Références publiques : Southern District of New York 1:25-cv-10163-LTS · D.D.C. 1:26-cv-02070 · D.C. Circuit 26-7083 · King's Bench Division / HMCTS 80122237 · CEDH 30346/25 · CPI / OTP 88058ffc-53de-4e9f-afc8-f2ce36a632e2. Mécanisme onusien : Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (Genève). Archive inaltérable : yhrkco.eth (Ethereum + IPFS).